



Restauration à emporter et réduction des déchets

L'application de la loi est insuffisante

Alors que la Semaine Européenne de Réduction des Déchets débute le 20 novembre, l'association No Plastic In My Sea publie un rapport d'enquête sur l'application de loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire) dans la restauration à emporter.

Au vu des constats de l'enquête et des risques induits en termes de production de déchets et de pollution, l'association appelle à une mise en œuvre rapide de la loi et une meilleure information des consommateurs.

Promulguée peu de temps avant l'épidémie de Covid, la loi AGEC contient plusieurs articles destinés à réduire les déchets de la restauration à emporter et développer le réemploi ⁽¹⁾. Elle prévoit notamment :

- la possibilité pour le consommateur de venir avec ses contenants pour les boissons à emporter et les repas ;
- un tarif réduit sur les boissons lorsqu'un client vient avec son propre contenant ;
- la possibilité pour les consommateurs de bénéficier dans les établissements de restauration et débits de boisson d'une eau potable fraîche ou tempérée ;
- l'indication visible sur la carte ou un espace d'affichage de la possibilité pour les consommateurs de demander de l'eau potable gratuite.
- Ces différents dispositifs doivent permettre au consommateur d'éviter les emballages à usage unique associés à la vente à emporter et de récompenser son effort (en accordant pour les boissons une réduction s'il se munit de son contenant).

L'affichage visible de la possibilité de se faire servir de l'eau potable permet également de sortir du systématisme de la bouteille plastique, premier déchet plastique à usage unique retrouvé sur les plages en Europe.

L'épidémie de Covid a entraîné un développement de la vente à emporter, avec un risque d'augmentation des déchets et pollutions générés

L'expansion de la vente à emporter est massive ⁽²⁾ avec +11% de points de vente en un an (soit 48 800) et 287 enseignes de restauration à emporter aujourd'hui proposées en franchise.

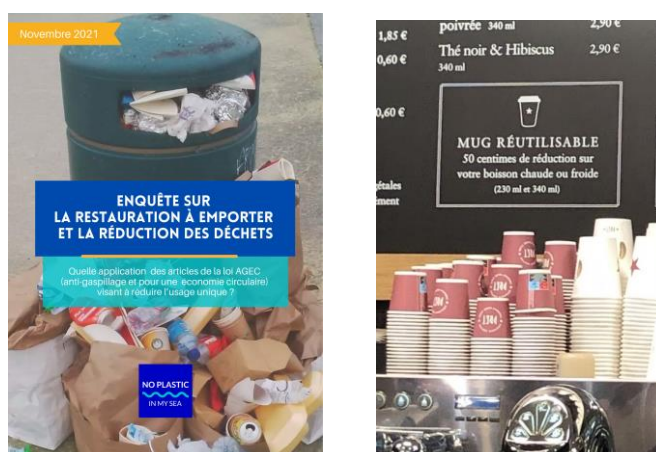
Or, ce développement implique une croissance des déchets d'emballages de ce secteur (déjà estimés à 221 943 tonnes pour l'année 2018 par l'Ademe et Citeo) ⁽³⁾.

Souvent composés de plastique, ces déchets présentent un risque important de rejet dans la nature et de pollution (absence de poubelles de rue, poubelles ouvertes ou qui débordent, intempéries, incivilités...)

Ainsi, plusieurs études démontrent la responsabilité majeure de la restauration à emporter dans la pollution plastique.

> L'étude d'impact de 2018 de la Commission Européenne indique que ce mode de consommation est sur-représenté dans le top 10 des plastiques à usage unique retrouvés ⁽⁴⁾

> Une méta-analyse internationale de juin 2021 ⁽⁵⁾ estime entre 50 à 88% la part de la restauration à emporter dans la pollution plastique des milieux aquatiques



Les principaux enseignements de l'enquête ([voir rapport complet ici](#))

Un très faible taux de réponse des enseignes..... révélateur d'une faible application de la loi ?

6 chaînes sur 42 interrogées ont répondu à l'enquête ; ces dernières ont soit engagé pour partie les mesures prévues par la loi AGEC, soit évoqué des arguments d'hygiène les amenant à repousser l'accueil des contenants des particuliers.

L'enquête de terrain complémentaire dans 102 établissements a permis de constater une application de la loi très limitée. Ainsi :

- se faire servir une boisson à emporter dans son contenant est difficile et la réduction financière prévue n'est pas appliquée. Seules 5 enseignes l'appliquent, avec des montants entre 5 centimes et 50 centimes (Starbucks, Prêt à Manger, Pomme de Pain, Exki, Le Pain Quotidien) ;
- se faire servir de la nourriture dans un contenant réutilisable est rarement possible, malgré la loi (possibilité limitée à 30% des restaurants visités et souvent pour une partie limitée des plats) ;
- le droit à de l'eau potable gratuite est passé sous silence (aucun affichage et aucune mention sur le menu visibles) ;
- les process et la digitalisation poussent à la consommation et ne respectent pas l'information du consommateur et son droit à un mode de consommation plus responsable.

Au vu de ces résultats, l'association recommande aux pouvoirs publics, aux filières professionnelles et aux associations de consommateurs :

- d'informer tous les acteurs sur des articles de loi qui semblent mal identifiés aujourd'hui et ainsi mettre les consommateurs en capacité d'en bénéficier ;
- d'assouplir des process qui reposent sur l'usage unique et de collaborer avec les fabricants de contenants nomades afin de définir une offre adaptée à la vente à emporter (calibrage, graduation...);
- d'entrer volontairement dans un process de réduction des déchets et de développement du réemploi côté consommateurs (propres contenants) et côté enseignes (contenants consignés) ;
- de valoriser les acteurs qui appliquent la loi et de récompenser le consommateur dans son effort pour réduire les déchets ;
- de rappeler les sanctions liées à la non application de la loi et les dispositifs permettant aux consommateurs de faire valoir leurs droits

Campagne d'action pendant la Semaine Européenne de Réduction des déchets

- L'association No Plastic in My Sea lance une campagne sur les réseaux sociaux pour développer l'information des consommateurs et diffusera le rapport et les recommandations aux parties prenantes concernées.
- Elle publiera sur son site www.noplasticinmysea.org la liste des entreprises acceptant les contenants et accordant une réduction (ce listing sera régulièrement mis à jour)

(1) Voir détails des articles de loi dans le [rapport d'enquête](#)

(2) [Etude CHD expert sur le snacking](#)

(3) [Etude Ademe et Citeo sur la vente à emporter](#)

(4) [Etude d'impact de la commission européenne de 2018](#), préalable à la directive européenne sur les plastiques à usage unique, menée sur 276 plages et 17 pays

(4) Etude publiée dans Nature Sustainability en juin 2021 "[An inshore-offshore sorting system revealed from global classification of ocean litter](#)"

Contacts Presse No Plastic In My Sea

- communication@noplasticinmysea.org et contact@noplasticinmysea.org,
- Margot Régnier et Muriel Papin / 06 07 14 76 02



No Plastic In My Sea est une association environnementale d'intérêt général.

Sa vocation est d'alerter sur la pollution plastique et d'agir à la source sur la surproduction et la surconsommation de plastique, afin de réduire les impacts environnementaux et sanitaires de ce matériau. Elle développe des actions de sensibilisation et de plaidoyer, et référence les alternatives efficaces permettant d'abord de réduire et réemployer puis de mieux recycler.

Elle est membre du mouvement international Break Free From Plastic qui réunit plus de 2000 associations dans le monde.